



La communauté de communes

Services aux publics

Environnement Déchets

Développement économique

La communauté de communes

Le territoire (/la-communauté-de-communes/le-territoire)

Cadre de vie (/la-communauté-de-communes/le-territoire/cadre-de-vie)

28 communes (/la-communauté-de-communes/le-territoire/28-communes)

Quelques idées pour le découvrir (/la-communauté-de-communes/le-territoire/quelques-idees-pour-le-decouvrir)

L'institution (/la-communauté-de-communes/l-institution)

Historique (/la-communauté-de-communes/l-institution/historique)

Élus (/la-communauté-de-communes/l-institution/elus)

Le bureau communautaire (/la-communauté-de-communes/l-institution/le-bureau-communautaire)

Comptes rendus (/la-communauté-de-communes/l-institution/comptes-rendus)

Les équipements communautaires (/la-communauté-de-communes/les-equipements-communautaires)

Statuts et compétences (/la-communauté-de-communes/statuts-et-competences)

[Accueil \(/\)](#) > [Environnement Déchets](#) > [Le Plan Climat Air Energie](#)

Le Plan Climat Air Energie est lancé !



Nouveau nom depuis le 28 juin 2016 du plan climat-énergie territorial (PCET), le PCAET est une démarche de développement durable axée spécifiquement sur la lutte contre le changement climatique, portant à la fois sur l'atténuation et l'adaptation.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique, au sein des territoires, là où sont réunis tous les acteurs : élus, citoyens, entreprises, associations... , autant de forces vives qui ont entre leurs mains « les cartes » pour limiter à moins de 2°C, le niveau de réchauffement maximal de notre planète, fixé lors de la COP21.

Toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un plan climat à l'échelle de son territoire, en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air..

Si la LTECV a l'ambition de couvrir la plus large partie du territoire français d'une planification climat-air-énergie à travers les EPCI de plus de 20 000 habitants, rien n'empêche les EPCI de moins de 20 000 habitants de mettre volontairement en place une stratégie et un programme d'actions climat-air-énergie en prenant appui sur la démarche PCAET.

Cette démarche comporte :

- un état des lieux (bilan carbone, empreinte énergétique, cadastre des émissions de gaz à effet de serre diffuses, mobiles ou ponctuelles...)
- un travail de prospective (tendances lourdes, phénomènes émergents)
- des objectifs quantifiés dans le temps, basés au moins sur les objectifs nationaux et européens (facteur 4 en 2050, « 3 x 20 » pour 2020)
- un volet atténuation et un volet adaptation
- des indicateurs de suivi et d'évaluation à l'échelle du territoire permettant une mise à jour au bout de 3 ans et une révision au bout de 6 ans.

Le volet énergétique du plan climat, représentée par l'Etude de planification énergétique a démarré en septembre 2018 pour la Communauté de Communes des Villes Sœurs en partenariat avec la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (qui assure la maîtrise d'ouvrage) et avec le soutien financier de l'ADEME.

La délibération votée par le Conseil Communautaire

(/images/Déchets/délibération_plan_climat_energie_lancement_de_la_demarche.pdf)

